

## **Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 3 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf,  
le 3 avril à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni au siège du SIEEOM du Sud-Quercy, ZA du Rival Haut, 82130 LAFRANCAISE, en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Hervé ASTRUC, Didier CASSAGNEAU, Chantal COMBALBERT, Alain GAMBAROTTO, Jacques JOFRE, Valérie JOUANNY suppléante d'Agnès PALMIE, José LACOMBE, Philippe LAFAGE, Michel LAMOLINAIRIE, Christian LESTRADE, Kléber LEYGUE, André MAGNAC, Alain MALMON, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Guy PORTAL, Jean PRADIN, Stéphane RADOMSKI-LASINSKA, Daniel RESONGLES, Gilbert ROZES, Eliette RUELLE, Jean-Luc SILOT, Evelyne VERDIE suppléante de Sonia GRIMAL.

Excusés : Mesdames et Messieurs Philippe CHERON, Benoît DECAUNES, Joëlle DELTEIL, Gaylord DENAX, Dominique FORNERIS, Hervé QUET.

Secrétaire de séance : M. Didier CASSAGNEAU.

Monsieur LAMOLINAIRIE, Président, remercie les membres du Comité Syndical de leur présence et présente l'ordre du jour de la réunion.

### **1. Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 4 décembre 2018**

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 4 décembre 2018.

*Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

### **2. Information des décisions du Président**

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Président par délibération n°10 du 15 février 2017, et conformément aux dispositions des Articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente à l'assemblée les dernières décisions qu'il a prises :

- De signer une convention avec le Grand Montauban, afin de permettre un accès réciproque des habitants des communes de L'Honor de Cos et de Villemade aux déchèteries du Grand Montauban et du SIEEOM du Sud-Quercy pour une durée de 1 an du 1er mars 2019 au 28 février 2020, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
- De signer une convention tripartite avec le Grand Montauban et l'entreprise VEOLIA PROPLETE Midi Pyrénées afin de déterminer les conditions de collecte en porte-à-porte ou en points de regroupement d'une trentaine de foyers du SIEEOM limitrophes du Grand Montauban par le titulaire du marché du Grand Montauban, VEOLIA PROPLETE, sur la commune de L'Honor de Cos, Chemin de Biscardel et Côte de Mirabel, et sur la commune de Piquecos, Route de l'Aveyron et Chemin du Gué. La durée de la convention est d'un an reconductible tacitement pendant la durée du marché de collecte entre le GMCA et le titulaire du marché de collecte.

*Le Comité Syndical prend acte des décisions présentées ci-dessus.*

### **3. Compte de Gestion et Compte Administratif 2018 du budget principal et des budgets annexes**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

*Le Comité Syndical approuve à l'unanimité, les comptes de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes « Prestations Déchèteries » et « Energies Renouvelables ». Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

Après avoir distribué les notes de présentation synthétique des comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes, Monsieur le Président retrace les principales opérations financières aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Il quitte ensuite la pièce et par conséquent ne prend pas part aux votes.

Monsieur Alain MALMON, Vice-Président, met aux votes les comptes administratifs du budget principal et annexe.

*Les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes « Prestations Déchèteries » et « Energies Renouvelables » sont adoptés à l'unanimité.*

### **4. Affectation de résultat du budget principal et des budgets annexes**

#### **- Budget principal :**

Le Comité Syndical après avoir examiné le Compte Administratif 2018, statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice,

**Constate** que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de : **332 918.52 €**

**Décide** d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de l'exercice : **9 394.20 €**

Résultat antérieur de l'exercice : **323 524.32 €**

**Résultat à affecter** **332 918.52 €**

**Solde d'exécution de la section d'investissement :**

Solde d'exécution de la section d'investissement :	
Besoins de financement :	149 986.44 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	
Excédent de financement :	171 842.00 €
	-----
<b>Excédent de financement total</b>	<b>21 855.56 €</b>

**AFFECTATION :**

Affectation en réserves Article 1068	22 144.00 €
Report en exploitation Article 002	310 774.52 €

**- Budget annexe « Prestations Déchèteries » :**

Monsieur le Président expose que le budget annexe « Prestations Déchèteries » 2018 a dégagé un excédent de 7 594,48 € en section de fonctionnement.

Il est proposé d'affecter ce résultat comme suit :  
7 594,48 € en recette de la section de fonctionnement, compte 002.

**- Budget annexe « Energies Renouvelables » :**

Monsieur le Président expose que le budget annexe « Energies Renouvelables » 2018 a dégagé un excédent de 600 € en section de fonctionnement.

Il est proposé d'affecter ce résultat comme suit :  
600 € en recette de la section de fonctionnement, compte 002.

***Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, les affectations de résultat du budget principal et des budgets annexes proposées par son Président.***

**5. Politique foncière 2018**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que le Comité Syndical doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la collectivité.

Il est demandé au Comité Syndical de prendre acte des acquisitions et cessions immobilières ayant fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical au cours de l'année 2018, étant précisé qu'en raison des délais de procédure d'établissement des actes, ces derniers peuvent parfois intervenir sur l'exercice suivant.

Acquisitions : NEANT

Cessions : NEANT

***Le Comité Syndical approuve à l'unanimité, la politique foncière 2018 de la collectivité.***

## **6. Montants des participations des communautés de communes**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°10 du 24 février 2009 qui précise que les participations des collectivités sont calculées en fonction de leur population DGF.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer la participation 2019 des communautés de communes membres à 86 € par habitant (population DGF 2018).

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré :*

*Fixe la participation à 86 € par habitant (population DGF 2018),*

*Fixe les participations financières des communautés de communes comme suit :*

- *Communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain :  
11 458 habitants x 86 € = 985 388 €*
- *Communauté de communes du Pays de Serres en Quercy :  
6 083 habitants x 86 € = 523 138 €*
- *Communauté de communes Terres des Confluences (pour Durfort Lacapelette) :  
1 028 habitants x 86 € = 88 408 €*

## **7. Budgets primitifs 2019**

Monsieur le Président présente la liste des principaux projets d'investissements de l'année 2019 programmés en bureau le 14 mars dernier. Il présente ensuite les projets de budgets primitifs principal et annexes « Prestations déchèteries » et « Energies renouvelables » et invite les membres du Comité Syndical à se prononcer sur ces documents budgétaires.

*Suite à cette présentation, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2019 du Budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 227 061 €, (2 261 779 € en section de fonctionnement et 965 282 € en section d'investissement).*

*Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2019 du Budget annexe « Prestations déchèteries » qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 11 594 € (11 594 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement).*

*Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2019 du nouveau Budget annexe « Energies renouvelables » qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 7 794 € (5 100 € en section de fonctionnement et 2 694 € en section d'investissement).*

## **8. Emprunts 2019**

Conformément au Budget Primitif 2019, Monsieur le Président propose à l'assemblée de recourir à l'emprunt pour financer l'acquisition de matériel.

*Le Conseil syndical, après avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI-PYRENEES l'attribution d'un moyen terme aux conditions suivantes :*

<i>Montant :</i>	<i>150 000 €</i>
<i>Durée :</i>	<i>15 ans</i>
<i>Echéance :</i>	<i>Constante</i>

**Périodicité :**            *Annuelle*  
**Taux fixe :**            *1.39 %*  
**Frais dossier :**        *300 €*

*Le Conseil syndical confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.*

## **9. Gestion du personnel**

Conformément au budget présenté précédemment, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer les postes nécessaires au fonctionnement de la collectivité. Il s'agit essentiellement de titularisation et de prolongements de contrats.

Tout d'abord, considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Monsieur le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	<b>Date de création</b>
1	Adjoint Technique Territorial	Agent du service déchets	35 h	01/07/2019

*Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition de son Président présentée ci-dessus, charge son Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.*

Ensuite, Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au service technique, il conviendrait de créer trois emplois d'adjoint technique territorial à temps complet sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2019.

Les rémunérations des agents contractuels seront calculées sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, accepte les propositions ci-dessus, charge son Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, autorise son Président à signer les contrats à intervenir, dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.*

Enfin, Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical, qu'en raison des besoins liés à un accroissement d'activité saisonnière de la collectivité, il conviendrait de créer trois emplois non permanents à temps complet.

Les agents recrutés seront nommés sur le grade d'adjoint technique et assureront la fonction d'agent technique. Leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les agents recrutés seront nommés pour une durée équivalente au maximum à 6 mois de travail effectué. Les recrutements pourront intervenir du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019.

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte la proposition présentée ci-dessus, charge son Président de procéder à toutes les démarches nécessaires aux recrutements de ces agents, et signer les contrats et les éventuels avenants, dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget 2019 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.*

#### **10. Questions diverses et informations**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°17 du 26 mars 2013 qui l'autorisait à signer une convention de collecte des Déchets Diffus Spécifiques des ménages avec l'éco-organisme EcoDDS. Il rappelle que cette convention permettait de financer le coût de collecte et de traitement de certains déchets chimiques collectés en déchèterie.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de signer en 2019 une nouvelle convention-type avec cet éco-organisme afin de régir les conditions selon lesquelles la collectivité remet séparément les déchets diffus spécifiques ménagers à l'éco-organisme de la filière en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, valide la proposition de son Président, autorise son Président à signer la convention avec EcoDDS qui est l'éco-organisme en charge de la filière des Déchets Diffus Spécifiques des ménages, autorise son Président à signer tous les documents et les pièces relatifs à la présente délibération.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Comité Syndical et lève la séance à 19 h 30.

Le Président,

Michel LAMOLINAIRE

